



## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

### GROUPE DE TRAVAIL 3 (CANAL ANGLAIS)

Salle 21.04 "Jacob Van Artevelde" - Virginie Lovelinggebouw (VAC)  
Koningin Fabiolalaan, 9000 Gent

Lundi 03 juillet 2023

10:45 - 13:30

#### 1. Bienvenue et présentations

Le président Manu Kelberine souhaite la bienvenue à tous les participants. Corentine Piton, FPDR, et Gérald Hussenot, Tassergal, se sont excusés. L'ordre du jour est adopté tel quel.

Points d'action de la dernière réunion (13 mars 2023, Santiago de Compostela) :

1	Le CNPEMEM partagera la proposition d'avis sur le Rouget de vase avec le Secrétariat qui la distribuera au Groupe de Travail 3 pour révision et ensuite au ComEx pour approbation.
	<a href="#">Projet du CNPEMEM diffusé le 14 juin - discussion au point 3</a>
2	Le secrétariat informera les membres du GT3 du retour d'information du groupe des États membres sur l'avis concernant les Busycons.
	<a href="#">Pas de réponse spécifique des États membres - discussion au point 4</a>
3	L'avis sur une recommandation commune pour la gestion de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans la Manche est mis en suspens pour le moment. Les membres irlandais et français se concerteront sur l'utilisation des anneaux de 97 mm et reviendront vers le Secrétariat dès que des mises à jour seront disponibles.
	<a href="#">Discussion sur le point 5</a>
4	Discuter de la plainte de l'EAA et de l'IFSUA concernant la production d'avis sur le bar au ComEx. Le Secrétariat doit rédiger une procédure pour clarifier la manière dont l'absence de consensus doit être traitée lors de l'élaboration des avis.
	<a href="#">Le dossier de plainte est partagé avec le GT3 et le ComEx avant la réunion.</a> <a href="#">Procédure de non consensus à l'ordre du jour du ComEx du 5 juillet.</a>
5	Suivre l'évolution de la désignation des AMP, tant du côté de l'UE que du côté du Royaume-Uni, et combiner ce travail avec la révision du paquet PCP.
	<a href="#">Mise en place de la PCP, première réunion le 22 mai, puis le 19 juin.</a>



6	Les membres du groupe de travail sont invités à envoyer leurs commentaires sur les exemptions à l'obligation de débarquement afin d'alimenter la préparation de l'avis sur le Plan de rejets 2024 en cours d'élaboration par le Focus Group Landing Obligation. En particulier, les membres sont invités à réfléchir aux mesures introduites qui ont entraîné une augmentation de la sélectivité et de la capacité de survie.
	<a href="#">Clôturé - avis sur la recommandation commune envoyé le 17 avril</a>

## 2. Avis du CIEM

### Barbue (4, 3.2, 7.de)

- Avis de capture 2024, RMD : Captures  $\leq 2456$  t (+87%)
- Référence - SPiCT - 3 indices couvrant l'ensemble de la zone (11 enquêtes) ; ne plus utiliser LPUE qui ne couvrait qu'une partie de la zone.
- Les prises accessoires sont en baisse depuis 2019
- F également en baisse, en dessous de Fmsy
- Diminution de la taille du stock depuis 2016, reste supérieure au RMD Btrigger
- La gestion des pêches monospécifiques de la Barbue et du Turbot dans le cadre d'un TAC d'espèces combinées ne permet pas de contrôler efficacement les taux d'exploitation par espèce et pourrait conduire à la surexploitation de l'une ou l'autre espèce. Le CIEM recommande que la gestion soit mise en œuvre au niveau de l'espèce et couvre l'ensemble de l'aire de répartition du stock (sous-zone 4 et divisions 3.a et 7.d-e).

### Limande sole

- Avis pour 2024, RMD : Prise accessoire  $\leq 2027$  t, (-30%)
- Méthode DLS - chr - clause de stabilité (-30%) appliquée
- Prises accessoires en baisse depuis ; 2016 F en dessous de FMSY proxy
- Indicateur de la taille du stock (désormais SURBAR) en baisse mais supérieur au seuil de déclenchement
- SURBAR utilisé pour les indices combinés cette année
- La gestion des pêches de la Limande sole et de la Plie cynoglosse dans le cadre d'un TAC par espèce combinée empêche un contrôle efficace des taux d'exploitation par espèce et pourrait conduire à la surexploitation de l'une ou l'autre espèce. Le CIEM recommande que la gestion soit mise en œuvre au niveau de l'espèce et couvre l'ensemble de l'aire de répartition du stock (sous-zone 4 et divisions 3.a et 7.d).

### Plie (7.d)

- Avis pour 2024, RMD : Prise accessoire  $\leq 2367$ t (-50%)
- Une partie des prises visées au point 7.d provient de la Manche occidentale et de la mer du Nord : l'avis est de 2826 t si l'on tient compte des autres stocks capturés au point 7.d.
- F en baisse ces dernières années ; au-dessus de Fmsy
- SSB en baisse depuis 2016 en dessous du RMD Btrigger
- Avis inférieur : diminution du recrutement, révision à la baisse de la SSB et modification de l'objectif F lorsque la SSB est inférieure au seuil de déclenchement.



- Pas de UK-BTS dans la zone en 2022, ce qui augmente l'incertitude sur l'estimation du recrutement et n'est pas utilisé dans les prévisions.
- Feuille de route prévue pour la capacité de survie

#### Loup de mer

- Avis pour 2024, RMD, prélèvements totaux  $\leq 2\,432$  t, avis -4%.
- Dans le cadre d'une prise accessoire, le stock devrait diminuer légèrement et rester inférieur au seuil de déclenchement B
- Indice de référence prévu

#### Sole (7.d)

- Avis pour 2024, RMD : Captures  $\leq 1\,504$  t (-14%)
- F similaire 20-22 : juste en dessous de  $F_{MSY}$  en 2022
- Baisse de la SSB depuis 2016 : en dessous du RMD  $B_{trigger}$
- Le recrutement en baisse depuis 2011
- Deux flottes de pêche au thon manquantes en 2022 (chaluts à perche britanniques et belges) - peu d'effet
- Feuille de route prévue pour la capacité de survie

#### Sole (7.e)

- Avis pour 2024, RMD : prises  $\leq 1\,057$  t (-24%)
- Pression de pêche supérieure à  $F_{MSY}$
- SSB au-dessus du RMD  $B_{trigger}$
- Variable de recrutement
- Tendence à la baisse de la SSB et révision à la baisse (rétrospective)
- Une enquête n'a pas été réalisée et n'a pas été utilisée en 2022 - impact négligeable

#### Rouget de vase (4, 7d, 3a)

- Avis pour 2024/2025, RMD : prises  $\leq 1\,985$  t (+2%)
- Nouvelle méthode DLS - chr
- Les prises restent élevées : F Pression de pêche proxy
- La taille des stocks a augmenté.
- Pas de UK-BTS en 2022 et 5 stations manquantes dans FR-GFS - impact minimal

#### Merlan (4 et 7d)

- Conseil pour 2024, RMD : prises  $\leq 128\,290$  t (+16,5%)
- Les prises accessoires sont stables
- F est décroissante et inférieure à  $F_{MSY}$
- SSB en augmentation au-dessus du RMD  $B_{trigger}$ .
- 7d TAC commun avec 7b-c, e-k - la gestion devrait se faire au niveau des stocks
- Environ 20 % des prises sont effectuées dans la zone de la Manche orientale
- Augmentation des conseils - augmentation de la BSR et sous-estimation de la BSR



(rétrospective)

Sorcière (SA4, 3a, 7d)

- Avis pour 2024, RMD : prises  $\leq 1\,579$  t (+32%)
- Les prises accessoires ont diminué
- F décroissant : au-dessus de  $F_{MSY}$  en dessous de  $F_{PA}$
- SSB un peu d'augmentation : en dessous du RMD  $B_{trigger}$ .
- Augmentation des avis - augmentation du SSB ; plus proche du seuil de déclenchement du RMD, donc objectif F plus élevé
- TAC combiné avec la Limande sole - devrait être spécifique à l'espèce.

Le président remercie Morgan pour la présentation de ces informations et invite les participants à poser des questions.

Franck Le Barzic demande si les problèmes de recrutement de la sole ont été abordés dans les différents bassins versants, car il s'agit d'espèces clés pour les pêcheries françaises. En ce qui concerne la barbue, il se demande si la zone de distribution est basée sur les états traditionnels des stocks ou sur des statistiques scientifiques, et si le stock est évalué comme un stock unique. Selon le secteur de la pêche, les tendances ne sont pas les mêmes en mer du Nord et dans la Manche occidentale. Les prises de barbue semblent être de 1 000 tonnes dans la Manche occidentale. Existe-t-il donc des variations en ce qui concerne les zones de distribution de la barbue ?

Morgan demande si l'interrogation sur la zone est liée aux zones d'alevinage et déclare que les populations de sole sont évaluées sur la base de la répartition des prises et des enquêtes. Les données génétiques sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Certaines zones de la distribution de la population sont plus importantes que d'autres, et les informations relatives à la nourriture ou à la prédation ne sont pas prises en compte dans l'évaluation à l'heure actuelle. L'évaluation ne tient pas compte des différences spatiales au sein de la distribution de la population. En ce qui concerne la Barbue, les couches de distribution sont basées sur des études et des données de répartition des prises. Elle ne sait pas si le CIEM a examiné les tendances dans les différentes zones séparément dans l'évaluation. Le stock a fait l'objet d'une évaluation comparative en 2023 et l'indice LPUE commercial a été supprimé car il ne couvrait qu'une partie de la zone. Les indices couvrent désormais l'ensemble de la zone du stock. Les relevés montrent des poches d'abondance plus élevée, par exemple dans la zone 3a.

Le Barzic a également évoqué d'autres questions qui ont un impact sur le recrutement et qui, souvent, ne sont pas prises en compte dans l'évaluation actuelle, mais devraient l'être à l'avenir.

Mathieu Vimard demande comment le CIEM a élaboré l'indice de référence pour le bar et s'il y a une meilleure connaissance du stock en fonction de chaque zone de capture. L'avis est assez général. Il estime qu'une approche plus précise serait bénéfique.

Morgan répond que l'un des aspects importants du benchmark pour le bar et l'une des raisons pour lesquelles les mêmes espèces sont réunies dans un benchmark est que l'identification du stock va être analysée. Au cours des dernières années, des travaux ont été menés sur le benchmark afin d'établir les bonnes zones couvertes par l'avis ou de déterminer s'il convient de les modifier ou de les diviser.

Vimard fait référence à la plie 7d et demande s'il est envisagé de fixer deux TAC, l'un pour la plie 7d et



l'autre pour la plie 7e, ou si un TAC commun sera fixé.

Morgan a déclaré que cette question ne relevait pas des compétences du CIEM, qui fournissait des avis distincts pour les points 7d et 7e, mais que la fixation des mesures de gestion relevait de la compétence de la Commission.

Le Secrétariat a expliqué qu'un représentant de la Commission devait rejoindre le groupe de travail ultérieurement, mais que ce point pourrait être inclus dans l'avis prévu sur les possibilités de pêche.

Brouckaert ajoute qu'il est clair que le SCF va aborder l'obligation d'alignement des TAC dans le cadre du TCA, impliquant plusieurs stocks de la Manche tels que la barbue, la limande sole et la plie grise. Il suggère d'adresser une liste de questions au représentant de l'OCM qui doit se joindre à l'assemblée dans quelque temps. Il ajoute que ce sujet devrait également être abordé dans l'avis à venir.

**ACTION** : Les commentaires des membres suite à la présentation de l'avis du CIEM seront pris en compte dans la préparation de l'avis sur les possibilités de pêche par le groupe de discussion obligation de débarquement.

Il convient notamment d'examiner l'incidence des nouveaux TAC possibles (barbue, limande sole, plie grise).

### 3. Rouget de vase

Un document élaboré par le CNPMM a été distribué aux membres avant la réunion. La proposition porte sur deux points principaux :

- Taille minimale de l'atterrissage : 17 cm
- Une réflexion approfondie sur l'augmentation du maillage dans la zone 7d et la sous-zone 4

Anais Mourtada a expliqué que plusieurs représentants professionnels, en collaboration avec l'Ifremer, ont décidé de lancer un débat au sein du GT 3 afin d'élaborer des conseils à l'intention de la Commission et des États membres.

Le Barzic fait remarquer que la Manche occidentale devrait être incluse dans le débat sur la taille minimale. Les stocks des points 7d et e sont étroitement liés.

Le président a déclaré que le document de synthèse indiquait clairement que la nouvelle taille minimale de débarquement couvrirait l'ensemble des sous-zones 4 et 7.

Mourtada a expliqué que le document de synthèse a également été envoyé au CCNE afin d'ouvrir le débat sur la sous-zone 4.

Vimard a fait remarquer que le secteur de la pêche néerlandaise serait également touché par tout changement, mais que malheureusement aucun représentant n'était présent dans la salle. Dans le cadre de la proposition visant à porter la taille minimale de débarquement à plus de 17 cm, les petits poissons de moins de 40 g seraient exclus du débarquement et seuls les poissons adultes seraient débarqués. Il a estimé que cette nouvelle taille de débarquement serait un bon point de départ.

Le président demande si les membres approuvent cette proposition de taille minimale de prise accessoire de 17 cm à soumettre à l'approbation du Comité exécutif.



Mme Thomas reconnaît qu'il est dommage qu'aucun représentant néerlandais n'ait participé à la réunion. Elle ajoute que lorsqu'il s'agit de toutes les espèces ayant une taille commerciale mais pas de taille minimale, il y a un décalage entre ce qui est capturé et ce qui peut être commercialisé. C'est un problème pour plusieurs espèces, par exemple le calmar.

M. Brouckaert a déclaré que si aucun autre commentaire n'était reçu au sein de ce groupe de travail, un projet d'avis devrait être préparé pour être présenté au ComEx. En ce qui concerne le calmar, il déclare que cette question est déjà abordée dans l'EM et que le CC en assure le suivi dans le cadre de la discussion sur les mesures techniques.

**ACTION** : La proposition du CNPMM sur le Rouget de vase a été approuvée par le WG3 et sera soumise sous forme d'avis du CC au ComEx pour approbation.

#### 4. Bulot

Le président a expliqué qu'un avis avait été soumis aux États membres au début de l'année 2023, mais qu'aucune réponse spécifique n'avait encore été reçue. Il a ensuite ajouté qu'une réunion d'un groupe de travail spécialisé s'est tenue en France en juin, afin d'élaborer une position à présenter au groupe des États membres.

Mourtada a indiqué qu'il s'agissait d'une discussion en cours au sein du CNPMM avec les représentants du secteur national. L'objectif est de développer des mesures techniques, y compris des mailles de tri de 22 mm et des fermetures temporaires dans certaines zones. En outre, la question de la taille maximale des navires est abordée, de même que celle de l'octroi de licences afin de mieux gérer la pêche.

John Lynch explique qu'aucun navire irlandais ne pêche le bulot dans la Manche, mais qu'il existe une vaste pêcherie de bulot en mer d'Irlande. Il explique que si des mesures sont introduites dans la Manche, elles seront également suggérées pour d'autres zones. Les pêcheurs de son organisation sont assez satisfaits des mesures discutées en France, en particulier de l'espacement de 22 mm sur la criblure, mais il pense que la réglementation de la mise en œuvre réelle pourrait être complexe, car il est difficile de fixer les barres exactement à 22 mm. Il a estimé que cette question devrait être examinée plus en détail avant la mise en œuvre.

Aodh O'Donnell a soutenu cette déclaration et a convenu qu'une marge de tolérance était nécessaire pour mettre en œuvre la mesure.

Le président explique que les grilles de tri sont assez rigides en France, mais que ce n'est peut-être pas le cas en mer d'Irlande.

Lynch est d'accord avec ce point de vue, mais il estime qu'une marge de tolérance est encore nécessaire. Il a souligné que le secteur de la pêche irlandais n'essayait pas de bloquer la proposition.

Mourtada a suggéré qu'une fois la position finale élaborée en France, le document pourrait être remanié afin d'y inclure des graphiques et des dessins dans un souci d'exhaustivité et de clarté.

Le Secrétariat a ajouté que le groupe de discussion bulot se réunira à nouveau pour discuter de la proposition.



**ACTION** : Le CC EOS étudiera la possibilité de réviser et d'actualiser son avis sur le bulot à la suite de discussions internes en France.

## 5. Coquilles Saint-Jacques

Le président a expliqué qu'à la suite d'une proposition de règlement adressée au CC EOS par le secteur français de la coquille Saint-Jacques, des représentants de la flotte irlandaise de pêche à la coquille Saint-Jacques se sont réunis à Port en Bessin le 3 mai avec les représentants du secteur français de la pêche à la coquille Saint-Jacques.

Les points convenus sont les suivants :

- La zone CIEM 7d est fermée du 15 mai au 30 septembre 2023 et chaque année par la suite.
- La zone CIEM 7e restera ouverte en dehors des 12 milles nautiques de la côte française pendant la fermeture susmentionnée de la zone 7d (c'est-à-dire la fermeture de la zone 7e du 1er octobre au 15 mai).
- Les coquilles Saint-Jacques irlandaises effectueront des essais avec des anneaux de 92 et 97 mm. En fonction des résultats, il serait possible de passer d'abord à des anneaux de 92 mm, puis à des anneaux de 97 mm. Cette étude a été proposée parce que le secteur de la pêche irlandais s'inquiétait du fait que l'étude SELEDrag avait été menée dans la zone côtière et que les pétoncles capturés en dehors des 12 milles nautiques étaient généralement de plus petite taille.
- Mathieu Vimard et John Lynch doivent organiser dès que possible une réunion similaire avec des représentants des secteurs britannique, français et irlandais afin de discuter de la gestion des pêches à la coquille Saint-Jacques dans la Manche.

Lynch a expliqué que les essais irlandais n'ont pas encore commencé, mais que les travaux sont bien avancés. Des observateurs scientifiques seront à bord pendant les sorties. Le format des essais sera similaire au système mis en œuvre dans le cadre du projet Seledrag, avec trois dragues de tailles différentes sur la barre pour l'essai. Ces essais auront lieu en été dans la zone 7e et plus tard dans l'année dans la zone 7d, une fois que la zone sera ouverte. Il souligne qu'une assez grande partie de la zone 7e est déjà fermée et que le secteur irlandais demande que la zone restante soit laissée ouverte pendant la période de fermeture de la zone 7d.

Le Barzic demande plus de détails sur les raisons de la proposition irlandaise de fermer du 1er octobre au 15 mai. Il demande ensuite si les essais pour le 97mm auront lieu dans le 7e ou seulement dans le 7d.

Lynch répond que les essais seront menés dans les zones 7d et 7e et que la justification repose sur l'intention des pêcheurs de décourager toute pression supplémentaire dans la zone. Les navires irlandais ont tendance à pêcher plus au large que les navires français dans la zone 7e et ils estiment que des essais supplémentaires sont nécessaires pour éventuellement passer à une taille d'anneau plus importante dans cette zone.

Le président réaffirme que les navires irlandais se sont engagés à effectuer des essais et demande la confirmation que si les essais sont concluants, les pêcheurs irlandais passeront d'abord à une taille d'anneau de 92 mm, puis à une taille d'anneau de 97 mm au cours des prochaines années.





Lynch a déclaré que si le taux de capture est similaire entre 92 mm et 97 mm et s'il n'y a pas beaucoup de réduction par rapport à 85 mm, ils pourraient passer directement à 97 mm. Toutefois, il est plus probable que cela se produise dans la zone 7d, car la différence par rapport à la taille actuelle est moindre.

Vimard a remercié Lynch pour son aide lors de la réunion en France, qui a permis un véritable échange entre les pêcheurs français et irlandais.

Lors de la dernière réunion du groupe de réflexion sur la coquille Saint-Jacques, il y a eu un malentendu concernant la fermeture estivale de l'ensemble de la Manche. La proposition de fixer la taille maximale du bar à 12 m a également été retirée. La fermeture de la zone 7d est également cohérente avec les mesures prises au Royaume-Uni. En ce qui concerne la zone 7e, la proposition de la laisser ouverte pendant l'été lorsque la zone 7d est fermée est importante pour maintenir l'activité des navires irlandais. L'administration française a été contactée pour évaluer toute donnée supplémentaire concernant l'activité des navires français de mai à octobre afin d'envisager la fermeture, une mise à jour étant prévue dans un avenir proche. Une cohérence est nécessaire avec les mesures britanniques et une discussion avec les collègues britanniques est nécessaire pour trouver une voie harmonisée lors d'une réunion conjointe. Il estime que le CC dispose de tous les outils nécessaires pour avancer sur ce sujet.

Lynch ajoute que le contact avec les organisations britanniques n'a pas progressé du point de vue irlandais, car il estime qu'il serait plus raisonnable de convenir d'abord d'une approche commune entre les Français et les Irlandais. Il explique ensuite que si la zone 7e devait être complètement fermée en été, le temps passé par les navires irlandais dans les eaux françaises serait très court et il ne serait pas facile de transporter deux types d'engins différents. Il estime qu'il est bon d'avancer d'abord sur la question de la taille des anneaux.

Paulo Vasconcelos déclare que la Commission a entamé des discussions au sein du comité spécialisé sur la pêche avec le Royaume-Uni et les États membres. Le Royaume-Uni élabore ses plans de gestion des pêches et la consultation publique pour le plan de gestion des coquilles Saint-Jacques est légèrement retardée jusqu'à la fin du mois de juillet. L'engagement est présent dans le SCF pour la stratégie pluriannuelle sur les coquilles Saint-Jacques dans la Manche et il est très intéressant pour la Commission d'entendre ces discussions au sein du CC EOS et le désir d'interagir avec les homologues britanniques.

Le président a remercié Vasconcelos pour ces informations. Il a déclaré qu'il était réticent à interagir avec le Royaume-Uni sans qu'une position de l'UE ne soit d'abord mise en place.

Vasconcelos a déclaré qu'il était important que les États membres se mettent d'accord sur les mesures à prendre, qui pourront ensuite être présentées et discutées avec les partenaires britanniques.

Le Secrétariat a ajouté que le groupe des États membres attend les propositions du CC avant d'entamer ses propres délibérations sur la gestion des coquilles Saint-Jacques.

Lynch a déclaré qu'il serait utile d'attendre les résultats de l'essai. Il a suggéré qu'une fois ceux-ci disponibles, une réunion en personne du groupe de réflexion soit organisée. L'essai dans la zone 7e s'achèvera à l'été 2023. Une dérogation à la fermeture de la zone 7d pourrait être demandée à des fins scientifiques pour anticiper les essais.

Le président a déclaré que si les essais menés dans la zone 7e sont concluants, il n'est peut-être pas





nécessaire de mener des essais dans la zone 7d.

Lynch a convenu que si les travaux effectués dans la zone 7e sont couronnés de succès, ils devraient également fonctionner dans la zone 7d et il se référera aux autorités qui aident à la conception de l'essai, de sorte qu'un essai uniquement dans la zone 7e pourrait être suffisant.

Le président s'est félicité de l'avancement des travaux et a déclaré attendre avec impatience les résultats de l'essai.

Brouckaert a fait référence au forum inter-CC sur le Brexit, où il a été demandé à la Commission de tenir le CC informé des discussions au cours du SCF afin que toute évolution puisse être intégrée dans les travaux du CC EOS.

M. Vasconcelos déclare que l'avancement des travaux sur les coquilles Saint-Jacques a été convenu au sein du SCF. Une réunion technique s'est tenue il y a trois semaines et la première étape consiste à cartographier et à évaluer les mesures actuellement en place dans l'UE et au Royaume-Uni. Les États membres ont été invités à remplir un tableau avec les mesures actuellement en vigueur. Un groupe de travail du SCG se réunira la semaine prochaine et la Commission demandera au Royaume-Uni de compiler une liste contenant des informations similaires afin de comparer les deux approches.

**ACTION** : Une fois que les essais sur la nouvelle taille des anneaux par les navires irlandais seront terminés, le groupe de travail sur la coquille Saint-Jacques se réunira en personne pour finaliser son avis. Dans l'intervalle, le secrétariat continuera à assurer la liaison avec la Commission sur l'évolution de la question au sein du comité spécialisé sur la pêche.

Le Secrétariat a présenté les questions soulevées par la présentation de l'avis du CIEM concernant le TAC pour la plie dans la Manche, la question de savoir s'il y aurait un TAC commun ou deux TAC séparés, ainsi que l'intention de la Commission concernant l'obligation d'alignement des TAC avec le Royaume-Uni en ce qui concerne la plie grise, la barbu et la limande sole.

Vasconcelos indique que l'alignement des TAC a été discuté récemment et convenu avec les États membres juste avant la publication de l'avis du CIEM. Il demande que cela soit envoyé par écrit à la Commission pour qu'elle y réponde.

Thomas a remercié Vasconcelos pour sa présence, même si une présence en personne aurait été bénéfique pour une meilleure discussion.

Vasconcelos a déclaré que la participation de la COM est basée sur la gestion du temps et que le C5 MARE est extrêmement occupé en juin et juillet, ce qui rend très difficile une réponse positive aux invitations à participer en personne. Cependant, il estime qu'il a fait tous les efforts possibles pour au moins participer en ligne lorsque le CC EOS discute des espèces hors quota.

Vimard demande la confirmation que la Commission attend avec impatience le travail du CC sur les coquilles Saint-Jacques, mais il espère également que la Commission tiendra le Secrétariat informé des discussions qui ont lieu au niveau du SCF.

Vasconcelos a convenu qu'il était important de se tenir mutuellement informés des discussions.



## 6. Résumé des actions convenues

1	Les commentaires des membres suite à la présentation de l'avis du CIEM seront pris en compte dans la préparation de l'avis sur les possibilités de pêche par l'obligation de débarquement du FG. Il convient notamment d'examiner l'incidence des nouveaux TAC possibles (barbue, limande sole, plie grise).
2	La proposition du CNPMEM sur le Rouget de vase a été approuvée par le WG3 et sera soumise sous forme d'avis du CC au ComEx pour approbation.
3	Le CC EOS étudiera la possibilité de réviser et d'actualiser son avis sur le Buccin à la suite de discussions internes en France.
4	Une fois que les essais sur la nouvelle taille des anneaux par les navires irlandais seront terminés, le groupe de travail sur la coquille Saint-Jacques se réunira en personne pour finaliser son avis. Dans l'intervalle, le secrétariat continuera à assurer la liaison avec la Commission sur l'évolution de la question au sein du comité spécialisé sur la pêche.

M. Vimard a suggéré de dresser une liste des espèces pour lesquelles un cadre spécifique est nécessaire, par exemple le calmar et la dorade grise, car ces stocks peuvent parfois faire l'objet d'une surpêche. Les travaux menés pour le Rouget de vase pourraient être un bon exemple à appliquer à d'autres espèces également.

Le Secrétariat a indiqué que le groupe EM prévoit également de travailler sur une recommandation conjointe sur le calmar, qui concerne également la définition des pêcheries dirigées.

Le président remercie tous les participants pour leurs contributions et clôt la réunion.

## 7. Les participants

### Membres du CC EOS

Nom		Organisation
Lionel	Bottin	Comité Départemental des Pêches du Calvados
Emiel	Brouckaert	Rederscentrale
Manu	Kelberine	Crpmem de Bretagne
Franck	Le Barzic	OP COBRENORD
Jean	Lynch	Irish South & East Fish Producers Organisation Ltd
Anaïs	Mourtada	CNPMEM
Erwan	Quemeneur	CDPMEM29
Dominique	Thomas	OP CME MMN
Mathieu	Vimard	Organisation des Pêcheurs Normands
Arthur	Yon	DU NORD

### Observateurs du CC EOS

Nom		Organisation
Margaux	Jourdainne	CRPMEM de Normandie
Geert	Meun	VisNed



Alexandra	Philippe	EBCD
-----------	----------	------

#### Autres observateurs et experts

Nom		Organisation
Paulien	Depickere	Département de l'agriculture et de la pêche
Michael	Keatinge	Seaview Marine Economic Consultancy
Marie	Lecomte	Marine Stewardship Council (Conseil pour la bonne gestion des ressources marines)
Joanne	Morgan	CIEM
Eveline	Smith	Ministère néerlandais de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments
Dirk	Van Guyze	departement LV ABCO dienst zeevisserij
Paulo	Vasconcelos	DG MARE

#### Secrétariat du CC EOS

Nom	Rôle
Mo Mathies	Secrétaire exécutif
Matilde Vallerani	Secrétaire exécutif adjoint